



**Direction des ressources humaines
Correspondant handicap académique**
SG2

n° 2022- RECRUT.BOE PE

Affaire suivie par :

Fabien NIGAY

Tél : 02 62 48 12 07

Mél : correspondant-handicap@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 20 juin 2022

Objet : APPEL A CANDIDATURES – Recrutement spécifique de 6 professeurs des écoles par la voie contractuelle des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Année scolaire 2022-2023

Textes de références :

- Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Le code général de la fonction publique, particulièrement en ses titres Ier et V relatifs respectivement aux droits, obligations et protection des fonctionnaires, et à l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique

Pour le recrutement des professeurs des écoles :

- Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- Décret du 17 mars 2022 fixant au titre de l'année 2022 la répartition par académie des postes offerts aux concours externes, externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement des professeurs des écoles

L'académie de La Réunion recrute :

- **Pour l'enseignement du premier degré :**

6 professeurs des écoles - **Catégorie A de la fonction publique de l'Etat**

Un secteur géographique à choisir lors du dépôt du dossier de candidature : 2 postes dans le bassin Nord, 2 dans le bassin Est, 1 dans le bassin Ouest et 1 dans le bassin Sud.

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié permet à l'administration de recruter en qualité d'agent contractuel une personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi selon les modalités suivantes : il s'agit d'un mode recrutement dont sont exclues les épreuves théoriques de concours. Les candidats constituent un dossier de candidature. Les candidatures retenues seront reçues par une commission académique pour une prise de poste le **12 août 2022**.

Conditions à remplir :

Propres au recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- Appartenir à l'une des catégories de bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévues par l'article L5212-13 du code du travail (source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033220318/)
- Ne pas avoir la qualité de fonctionnaire ou de stagiaire de la fonction publique
- Être titulaire des mêmes diplômes ou équivalents à ceux exigés des candidats au concours **externe**, soit être titulaire d'un master ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 7 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (article 7 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles)
- Pour ce recrutement de professeurs des écoles : le brevet de 50 mètres de natation et le diplôme de secourisme : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS), ou cas de dispense (voir plus bas).

Propres au recrutement de tout fonctionnaire : chapitre Ier du code général de la fonction publique relatif au contrôle préalable des conditions d'accès au statut de fonctionnaire (Art. L321-1 à L321-3)

- Être français (ou européen au sens des articles L321-2 et L321-3)
- Être en position régulière au regard du service national (pour les candidats de moins de 25 ans seulement : fournir une attestation de situation administrative ou une copie délivrée par le centre du service national et de la jeunesse)
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions à exercer (l'administration demandera l'extrait n°2 au procureur de la République)
- Jouir de ses droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et pouvoir se présenter à une élection en France ou dans votre pays d'origine. (Mentionné sur le casier judiciaire évoqué plus haut)
- Être médicalement apte à exercer les futures fonctions : l'état de santé doit être compatible avec le statut général de la fonction publique et le statut particulier du corps des professeurs des écoles. Cette aptitude est vérifiée au cours d'un examen médical réalisé par un médecin généraliste agréé de l'administration avant la signature du contrat pour les seuls candidats retenus (et qui seront informés de cette démarche), et tient compte des possibilités de compensation du handicap.

Remarques :

► *Bénéficiaire d'une RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil correspondant au poste à pourvoir et titulaire des diplômes exigés peuvent être recrutés, **après entretien et délibération du jury.***

► Pour garantir l'égalité de traitement entre candidats, et sous peine d'irrecevabilité :

- Aucune donnée de santé ne doit être transmise sous peine d'irrecevabilité. Seul le justificatif de BOE doit être communiqué.
- Aucun autre élément d'information ne sera transmis par mail/téléphone/visite sur site.

La fiche de poste correspondante se trouve en annexe.

Dépôt des demandes :

Le dossier de candidature est composé des pièces ci-après :

Il est indispensable à la prise en compte de toute candidature.

- **Curriculum vitae**

- **Lettre de motivation**, datée et signée, comportant vos coordonnées et indiquant la nature du recrutement
- **La fiche de renseignement en annexe**
- **Notification RQTH/BOE en cours de validité**
- **Copie des diplômes** (les originaux seront à présenter lors de l'entretien avec le jury pour les candidats sélectionnés) ainsi que l'équivalence en cas de diplômes obtenus à l'étranger (se référer au décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique)
- **Copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport (en cours de validité)**
- **Copies du brevet de 50 mètres de natation et d'un diplôme de secourisme : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS). Il est désormais possible d'obtenir une dispense pour ces deux pièces sur présentation du certificat d'un médecin agréé (arrêté n°2147 du préfet de la Réunion établissant la liste des médecins agréés pour l'admission aux emplois publics)**

► La candidature est à adresser par la voie électronique à l'adresse marie.laetitia.iva@ac-reunion.fr ou par dépôt sur place, à l'attention de :

Madame la rectrice de la région académique de La Réunion,

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

Recrutement BOE/PE

24, Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis Cedex 9

[Date limite du dépôt de candidature le 4 juillet 2022 minuit \(heure Réunion\), délai de rigueur.](#)

Déroulement du recrutement :

- Après étude des dossiers, les candidats retenus seront convoqués pour un entretien avec le jury durant lequel seront appréciées les aptitudes et la motivation du candidat à la fonction.
- A l'issue des délibérations du jury, les candidats seront informés de la décision.
- Pour les candidats retenus, un contrat de recrutement d'une année (sauf dérogation) est établi par l'autorité académique.
- Les candidats retenus intégreront des modules de formation à l'INSPE en application de l'article 10 du statut particulier en qualité de stagiaire. L'obtention de la certification d'aptitude au professorat des écoles conditionnera, sous réserve de remplir les conditions ci-dessous, la titularisation dans le corps.

- A l'issue du contrat, au visa de l'article 8 du décret n°95-979, le jury appréciera l'aptitude professionnelle de l'agent à devenir professeur des écoles, au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien avec celui-ci :
 - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions de professeurs des écoles, l'autorité administrative procède à sa titularisation
 - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions de professeurs des écoles, n'a pas fait preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité administrative prononce le renouvellement du contrat
 - Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé et l'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L352-12 du code du travail.

Calendrier:

4 juillet minuit, heure de la Réunion: date limite d'envoi des candidatures

11, 12 et 13 juillet: entretiens des seuls candidats pré-sélectionnés

À partir du 13 juillet: pour les candidats sélectionnés: visite médicale, signature des contrats

Le 12 août: prise de fonction